

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2009024

Signataire : CK/SL

OBJET :Autorisation de programme du contrat de partenariat pour l'établissement scolaire situé rue Paul Doumer

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 1414-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 2007-450 du 25 février 2007,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu le contrat de partenariat-public privé relatif à la construction du groupe scolaire situé rue Paul Doumer,

Considérant que le vote en Autorisation de Programme Crédits de paiement (AP/CP) est une formalité substantielle du recours au partenariat public-privé

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE l'autorisation de Programme pour la Construction d'un établissement scolaire et la répartition des crédits de paiement sur la période correspondant à la durée d'exploitation de 23,67 ans établie comme suit :

Autorisation de programme	23 270 353,01 € dont 17 265 888 € pour la section d'investissement
---------------------------	--

INDIQUE que le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est de 17 265 888 € en investissement, le coût global intégrant le fonctionnement et les frais financiers s'élevant à 23 270 353,01 € dont le tableau suivant retrace le cout moyen annuel :

	LOYERS ANNUELS (€ HT valeur avril 09)	Durée de facturation (années)	Coûts facturés par le titulaire sur la durée du CP (€ HT valeur avril 09)
Loyer L1	869 545,90	23,67	20 579 253,01
Loyer L2 (à partir de l'année 5)	63 150,00	18,67	1 178 800,00
Loyer L3	63 900,00	23,67	1 512 300,00
TOTAL	996 595,90		23 270 353,01

Durée d'exploitation (années)	23,67
--	--------------

Coût moyen annuel (€ HT valeur avril 2009)	983 254,35
---	-------------------

DIT QUE les reports de Crédits de Paiements se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1

IMPUTE ces dépenses au compte 611 pour le coût de fonctionnement, au compte 6618 pour la partie relative au coût de financement de l'ouvrage et la partie de la rémunération représentant l'investissement s'imputera au compte d'actif 2764, cette dernière partie étant éligible au FCTVA.

le Maire

J. SALVATOR